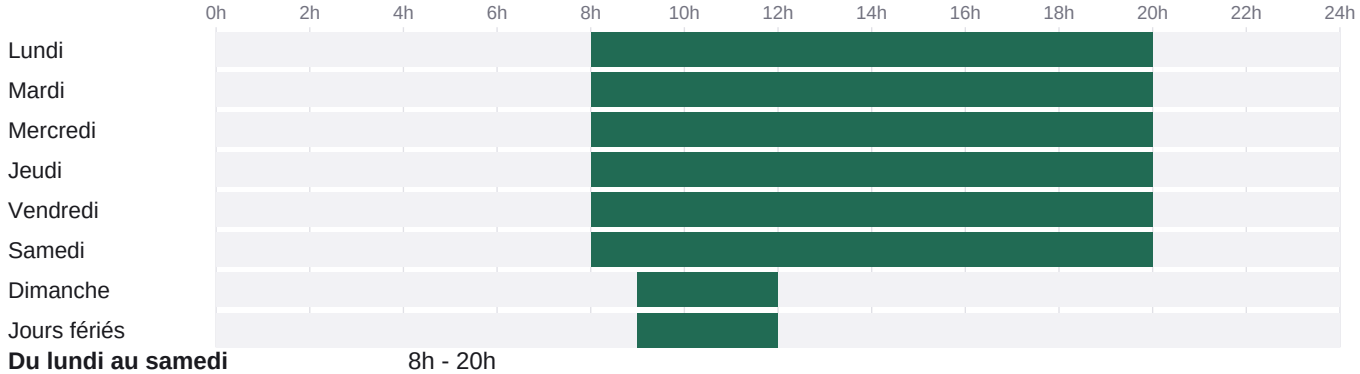
Horaires des travaux bruyants à Pézarches

77131 · Seine-et-Marne (77) · 410 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : ARRETE N°1 du mardi 03 janvier 2023 (lutte contre le bruit + brûlage), signé le 3 janvier 2023 (article 1er). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	9h - 12h

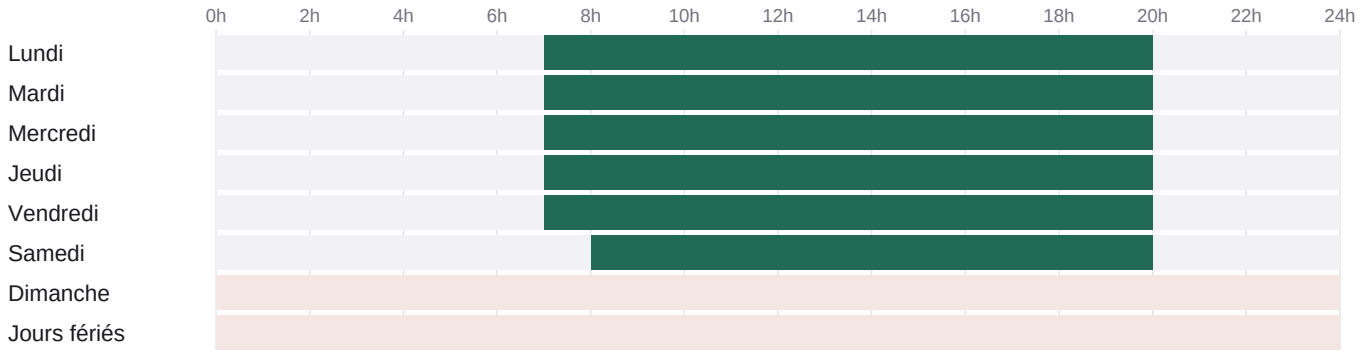
Le texte dit :

> « L'emploi des tondeuses à gazon, tronçonneuses, motoculteurs, sera autorisé de 08 heures à 20 heures du lundi au samedi, et limité le dimanche et jours fériés de 09 heures à 12 heures. »

Texte officiel : https://www.pezarches.fr/wp-content/uploads/2023/01/ARRETE-N%C2%B01-2023-LUTTE-CONTRE-LE-BRUIT-BRULAGE.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, signé le 23 septembre 2019 (article 6). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les chantiers de travaux privés ou publics, effectués à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, l'entretien des espaces verts, les travaux de voirie et les travaux concernant les bâtiments existants et leurs équipements, sont autorisés : de 07h00 à 20h00 du lundi au vendredi, de 08h00 à 20h00 le samedi, et interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://www.louan-villegruis-fontaine.fr/sites/louan-villegruis-fontaine.fr/files/media/downloads/ap_n_19ars41se_du_23_septembre_2019_6450a9d631a17.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.